



## Taxe d urbanisme avec 10 ans de retard

Par **nanou**, le **18/11/2008** à **23:16**

je viens de recevoir le 10 /11/2008 un commandement de payer au sujet de la taxe d urbanisme du 19/11/1998 avec interets de retard plus le cout du commandement .or je n ai jamais recu de la part de l administration fiscale cette taxe a payer .  
est il exact que cette taxe doit etre payer dans les 18 mois suivant le permis de construire ?y a t il prescription dans ce cas(taxe recue 10 ans plus tard)puis je faire une reclamation?dois je payer cet impot avec les interets de retard? merci cordialement